

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

- Présents** Charles PICQUÉ, *Bourgmestre-Président* ;
Catherine MORENVILLE, Cathy MARCUS, Jean SPINETTE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Francesco IAMMARINO, Jos RAYMENANTS, Willem STEVENS, *Échevin(e)s* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.
- Excusé** Myriem AMRANI, *Présidente CPAS*.

Séance du 02.09.21

#Objet : Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière - Rue scolaire aux abords de l'école 4 Saisons # (Ajouté en séance)

Mobilité et planification

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment ses articles 130bis et 135, § 2 ;

Vu la volonté du service Enseignement de mettre en place une rue scolaire aux abords de l'école 4 Saisons, située place Bethléem 10 ;

Considérant qu'une communication auprès des parents d'élèves et des riverains est indispensable avant la mise en place d'une rue scolaire ;

Considérant qu'une mise en test de la rue scolaire pendant une période de trois mois minimum est nécessaire ;

Considérant qu'une évaluation de la rue scolaire est nécessaire après la mise en test de trois mois ;

Considérant que le test aura lieu à partir du 13 septembre 2021 jusqu'à la fin de l'année 2021 ;

Considérant qu'un avis officiel de la police n'est pas nécessaire pour la mise en place d'une phase test ;

Considérant que la police émet néanmoins des recommandations reprises dans le PV de la commission de mobilité du 15 juin 2021 en annexe ;

Considérant qu'un pensionné ou ALE assurera une présence à la barrière et aidera au bon déroulement de la fermeture de la rue, et qu'un gardien de la paix surveillant habilité sera également présent au niveau de l'entrée de l'école pour continuer à permettre la sécurité de la traversée des enfants et de leurs parents ;

Considérant que l'article 135, § 2, alinéa 2, 1°, de la Nouvelle loi communale charge les communes d'assurer la sécurité publique, ce qui entend tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Que la commune puise en conséquence sa compétence dans l'article 135, § 2, de la Nouvelle loi communale et, partant, dans l'article 130bis de ladite loi qui permet explicitement au Collège des bourgmestre et échevins de régler des situations temporaires relatives à la circulation routière ;

Considérant que le Collège des bourgmestre et échevins est compétent pour adopter une telle ordonnance ;

ARRETE

Article 1er : Une phase test de rue scolaire est instaurée aux abords de l'école 4 Saisons, située place Bethléem 10, dans les rues suivantes :

- Chaussée de Forest, dans le tronçon compris entre la rue Coenraets et la place Bethléem ;
- Place Bethléem, dans le tronçon compris entre la chaussée de Forest et la rue Théodore Verhaegen ;
- Rue du Danemark, à partir du numéro 71 jusqu'au croisement avec la place Bethléem ;

Cette mesure sera mise en œuvre du lundi au vendredi hors vacances scolaires et jours fériés, aux horaires suivants :

- Le matin de 8h10 à 8h40 ;
- L'après-midi de 15h20 à 15h50 sauf le mercredi ;
- Le mercredi midi de 11h15 à 11h45 ;

La mesure sera matérialisée par un panneau C3 et un panneau additionnel "rue scolaire-schoolstraat" aux endroits suivants :

- Rue du Danemark, au niveau du numéro 71 ;
- Chaussée de Forest, après le croisement avec la rue Coenraets ;

Art.2 : Le mise en place de la rue scolaire sera accompagnée de la mise en impasse (circulation à double sens) de la rue du Danemark, à partir du croisement avec la rue Emile Féron jusqu'au numéro 71 ;

La mesure sera matérialisée par un panneau F45b (voie sans issue à l'exception des piétons et cyclistes) ;

Art. 3 : Ces mesures sont d'application à partir du lundi 13 septembre 2021, jusqu'à la fin de l'année 2021.

1 annexe

Commission-Mobilité-20210615.pdf

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Catherine MORENVILLE